

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

CONVOCATION

Date: 29/03/2024 Envoi le: 03/04/2024 Publication le: 03/04/2024 L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10
Pouvoirs : 08
Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints:

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,

Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux:

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés:

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER, Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents:

Madame / Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire. Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Renata ROREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX. Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

ജ്ജെങ്കരുരു

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

DEL N°09/04/2024-03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une disposition qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal a à l'unanimité défini le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Cette délibération doit s'analyser comme un règlement intérieur de la formation applicable aux élus du Conseil Municipal.

Pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 65315 « formation » et 2 000 € à l'article 65312 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 130 800 € article 65311, soit 2 616 €).

Il appartient au Conseil Municipal dans un premier temps de prendre acte du tableau de formation 2023 tel qu'exposé en annexe et le cas échéant de débattre sur la formation des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération, récapitulant les formations des élus pour l'année 2023, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bertrand RITOURET

Madame Sylviane FORTUN, Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 1 1 AVR. 2024

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID: 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE

110,00€

TABLEAU RÉCAPITULATIF FORMATION A DESTINATION DES ÉLUS PROPOSÉES PAR L'AMIL ANNÉE 2023

p												- 1	olié le : 037-	21370
Coût total de la formation		110,00€								300°C				
Nombre réel de participants		1								1				
Nombre d'inscriptions retenues par AMIL	Désistement élu													
	(en fonction des disponibilités de Désistement élu places)	1								1				
Nombre d'élus ayant demandés à être inscrits		1								1				
Montant de la formation parélu		110,00€	110,00€	110,00€	110,00€	300′0	3000	110,00£	300'0	300€	300,001	110,00€	110,00€	9,00€
Intitulé formation proposée par l'AMIL		L'organisation et la gestion du cimetière	La préparation du budget	Chemins ruraux, voirie communale et circulation	Mi-mandat : recul, enseignements et nouvelles priorités pour sacollectivité	Encourager lachat de produits locaux en restauration collective	L'insertion sociale dans l'achat public	Les Pouvoirs de Police du Maire	Le Maire et l'école	Lagestion des agressions et des incivilités	Le reprise des concessions funéraires	Gérer les conflits de voisinage	Annoncer une mauvaise nouvelle	Lutter contre les violences faites aux femmes
Date formation		13/02/2023	24/02/2023	16/08/2023	30/08/2023	04/04/2023	25/05/2023	06/06/2023	15/06/2023	04/07/2023	12/09/2023	05/10/2023	07/12/2023	12/12/2023

* 110E = Formation 0,00E = réuni on d'information Mairie de Luynes - BP 16, Place des Victoires 37230 LUYNES Tél : 02 47 55 35 55 - Fax : 02 47 55 55 56 - www.luynes.fr Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024 52LO

ID: 037-213701394-20240409-DEL_09042024_03-DE